

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 mai 2023 à 20h00.

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Procurations : Mme GUIGNABAUDET Martine à Mme NOVAÏS Anny, M. MAGNER Jacques-Bernard à M. OUVRARD Antonin.

Secrétaire de séance : Mme NOVAÏS Anny.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. *Marché public : acquisition d'un tracteur – dossier de consultation des entreprises et demande de subvention*

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté à l'Assemblée pour l'acquisition d'un tracteur, en procédure adaptée ;

Vu les caractéristiques techniques du matériel à acquérir ;

Considérant la dépense d'investissement à venir ;

Considérant que l'aide départementale au titre du « dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de déneigement », pour un tracteur de minimum 100 CV, compte tenu de l'altitude de la commune et de la strate de population, peut être de 35 % de la dépense avec un plafond de 15 500 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le DCE présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises en procédure adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2. *Place de l'église : relevé topographique préalable à l'aménagement des abords*

Vu le projet d'aménagement de la place de l'Eglise et du carrefour des RD 16 et 19 ;

Vu les propositions d'aménagements réalisées par les services routiers du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 3 380 € HT, comprenant les études d'exécution et implantation du projet et la mise en place d'un balisage provisoire pour essais giration,
- De préciser que la prise en charge du devis se fera directement par la commune ou par fonds de concours communautaire.

3. Ecole : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Vu le projet pédagogique « notre école : inclusive et flexible » présenté par l'école de Charbonnières-les-Vieilles dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation ;

Vu le soutien financier accordé dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Considérant que l'objectif est de rendre l'école plus inclusive et les classes flexibles, par le réaménagement des espaces et l'acquisition de mobilier et petit matériel à destination des enfants en situation de handicap et/ou présentant un TND et/ou ayant des difficultés d'apprentissage et de concentration :

- Réaménager les classes pour diversifier les espaces de travail et les rendre accessibles par tous : assises et tables diversifiées (basses, hautes, assis/debout, duo, trio), cloisons et barrières mobiles, ilots, matériel mutualisé, meubles de rangement collectifs.
- Acquérir du matériel spécifique pour les élèves présentant un TND ou ayant des difficultés d'apprentissage : stylos lecteurs + casques audios, règles et guides de lecture, pupitres, lattes des nombres, compas bullseyes, équerres pour enfants dyspraxiques (modèles eker), poignées pour règles et équerres, manchons pour stylos et crayons, tableau bavard et mur sonore, tablettes à gel magnétique.
- Acquérir du matériel spécifique pour les élèves ayant des difficultés de concentration : fidgets et assises spécifiques (stimulantes et calmantes), casques anti-bruit, minuteries.
- Acquérir du matériel spécifique pour les élèves en situation de handicap moteur : table couchette, lève-personne, bureaux ajustables (grande hauteur).

Considérant que le projet de l'école de Charbonnières-les-Vieilles a été retenu avec une subvention attribuée à hauteur de 11 253 € correspondant au budget du projet pédagogique ;

Considérant que la subvention doit être versée à la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement, percevoir la subvention et engager la dépense correspondante.

4. Ecole : acquisition d'un tableau numérique

L'ensemble des classes de l'école de Charbonnières-les-Vieilles dispose de tableaux blancs interactifs. Une classe n'avait pas été encore équipée, il convient désormais de prévoir l'installation d'un tableau numérique dans celle-ci, permettant ainsi à l'enseignant de disposer d'un matériel performant.

Vu les devis reçus de l'entreprise VIDELIO :

- Pack ENI (Ecran Numérique Interactif – nouvelle génération d'équipement -) : 3 894,20 € HT
- Pack TBI (Tableau Blanc Interactif) : 2 416,62 € HT

Considérant que l'ordinateur associé pourra être du matériel d'occasion, à fournir en plus du pack ;

Considérant le besoin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise VIDELIO pour le Pack TBI d'un montant de 2 416,62 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Monsieur le Maire précise que la commune pourra solliciter l'Association des Maires Ruraux pour obtenir un ordinateur en don.

5. Feu d'artifice du 14 juillet : devis

Vu le devis transmis par l'entreprise de pyrotechnie Evènements Ciel pour le feu d'artifice du 14 juillet 2023 ;

Considérant que le budget alloué au feu d'artifice 2022 était de 1 666,67 € HT ;

Considérant une participation de l'association GAM d'un montant de ... euros pour le feu d'artifice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir une offre conforme à la prestation de 2022.

6. Personnel communal : lignes directrices de gestion

Vu la délibération n° 21.11.26 – 04 en date du 26 novembre 2021 approuvant la mise en place des Lignes de Gestion de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de préciser les enjeux et objectifs de la politiques de ressources humaines de la collectivité et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sera sollicité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter les lignes directrices de gestion telles que présentées en annexe.

7. Personnel communal : temps de travail

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux de travail dérogatoires, antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et imposé aux collectivités concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, de nouvelles règles d'organisation du temps de travail.

Il convient de reprendre la délibération du 19 décembre 2001 devenue irrégulière, faisant référence à des jours de réduction du temps de travail non conformes à la législation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1 : durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées : nb de jours x 7h	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives, et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- Autre modalité permettant le travail de sept heures (ou prorata du temps de travail) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la formalisation du temps de travail annuel à 1 607 heures comme exposé ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Personnel communal : remboursement des frais

Vu le contrôle médical périodique obligatoire pour le renouvellement du permis de conduire poids lourds ;

Considérant la nécessité pour les agents communaux de réaliser cette procédure dans le cadre de leurs missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre en charge le montant des honoraires du médecin agréé pour les visites médicales des agents dont les fonctions précisées sur la fiche de poste nécessitent un permis poids lourds, et tous les frais annexes.

9. ENEDIS : projet de construction d'un réseau électrique (autorisation de passage)

Vu le projet de construction d'un réseau électrique « Route de Combronde » par ENEDIS ;

Vu la convention de servitude proposée par ENEDIS à la commune pour la parcelle communale YK n° 133 au lieu-dit Les Gannes ;

Considérant qu'ENEDIS doit implanter un coffret électrique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude concernant la parcelle YK n° 133 pour les travaux cités précédemment.

10. **Bâtiment Mairie : travaux pour remplacement des collecteurs du plancher chauffant**

Vu le devis transmis par l'entreprise REDON pour le remplacement des collecteurs du plancher chauffant de la Mairie d'un montant de 1 712,19 € HT ;

Considérant que ces travaux permettront d'affiner les réglages du chauffage et d'améliorer la consommation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise REDON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Questions communautaires

Questions diverses

- a) **Association du marché de Charbonnières-les-Vieilles : panneau signalétique.** Mme Nathalie CHAMPOUX explique aux membres du Conseil que des panneaux seront installés à l'entrée du bourg afin de signaler le marché mensuel de producteurs locaux. Trois devis ont été reçus (Auvergne Enseigne, Signal & Vous et Studio ID Clic), l'offre de Studio ID Clic a été retenue pour un montant de 690 € HT.
- b) **Projet esthétique itinérant.** M. Michaël BARÉ indique qu'une esthéticienne « ambulante » propose de s'installer une fois par semaine à Charbonnières-les-Vieilles afin de proposer ses soins à la population, dans un camion aménagé. Le Conseil municipal est favorable à cette initiative.
- c) **Protection civile ;**
- d) **Réunion des associations.** Mme Nathalie CHAMPOUX fait un compte-rendu succinct de la réunion des associations qui s'est tenue le 28 avril 2023.
- e) **Comités de villages.** Le prochain comité de village aura lieu à La Brousse le 17 juin 2023.
- f) **Réunion EPF-SMAF.** Mme Martine DUBLANCHET a participé à une réunion de territoire le 09 mai dernier. L'EPF-SMAF a insisté auprès des communes sur le fait que les collectivités peuvent solliciter leur juriste selon les besoins et interrogations.
- g) **Dérogation scolaire.** Une dérogation scolaire avait été sollicitée par une famille pour scolariser son enfant à Loubeyrat. La commune de Loubeyrat nous a fait part des frais à supporter dans ce cadre par la commune de résidence sans distinguer celles qui disposent déjà d'une école et de tous les services de celles qui n'ont pas de groupe scolaire. Etant donné que la commune de Charbonnières-les-Vieilles dispose d'une école, elle ne peut prendre en charge ces frais.
- h) **Mise à disposition de broyats.** Une entreprise de la commune propose de donner du broyat. Cette question sera évoquée en bureau communautaire.
- i) **Columbarium.** Mme Géraldine JAFFEUX explique les prochains travaux au columbarium (en étage pour les prochaines cases à installer).
- j) **SBA : nettoyage des Points d'Apports Collectifs ;**
- k) **SDIS : mise en œuvre du maillage territorial révisé des centres d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.** M. Sébastien PORTIER indique que le centre de Charbonnières-les-Vieilles sera fermé en journée.

- l) **CLIC : motion contre le dispositif OSCAR.** Mme Anny NOVAÏS explique aux membres du Conseil municipal que ce nouveau dispositif d'aide implique une baisse de crédits financiers significative à destination des personnes vulnérables.
- m) **SMACL Assurances : sinistre aire de jeux.** L'aire de jeux a été volée. La commune n'a pas souscrit l'assurance vol pour le mobilier urbain. Un remplacement sans indemnisation est à prévoir.
- n) **DIA ;**
- o) **Cérémonie du 08 mai ;**
- p) **Concert de l'Union Musicale ;**
- q) **Elections sénatoriales ;**
- r) **Dates des prochains Conseils Municipaux : 09 juin et 07 juillet ;**
- s) La journée « travaux chemins » avec les agriculteurs est fixée au 29 mai 2023 ;
- t) M. Michaël BARÉ a été informé par M. POURCHER de la Protection Civile que les dons pour l'Ukraine ont bien été apportés aux destinataires ukrainiens ainsi qu'un financement logistique ;
- u) Mme Nathalie CHAMPOUX fait un point sur les travaux en cours :
 - Le choix des coloris a été fait par la commission travaux. La commune est en attente de l'avis ABF.
 - Des devis seront transmis début juillet pour les travaux de requalification du mur de la mairie.
- v) Les travaux de voirie au lotissement débutent autour du 30 mai pour un mois environ ;
- w) M. Cédric COHADE informe les conseillers que la Coupe Volcanique sera organisée le 02 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.